1 - Identification du produit et de la société

1.1 - Identification du produit

Tradenames: Morgan 750 Patch, Morgan Zircon Patch,

Les produits mentionnés ci-dessus sont des poudres préparées.

1.2 - Utilisation du produit

Ce produit est un réfractaire monolithique utilisé dans les fours industriels, dans les procédés haute température, les fours tunnel et les applications de fusion de métal.

1.3 - Identification du produit et de la société

France Thermal Ceramics de France S.A.S.
3, rue du 18 Juin 1827, Centre de vie BP 75
42160 Andrezieux-Boutheon
T: +33 (0)4 77 55 56 80
F: +33 (0)4 77 55 56 99

SITES INTERNET

www.morganthermalceramics.com
sds.tc@morganplc.com

1.4 - Numéro d'urgence:

Tél: +44 (0) 7934 963 973
En Anglais
Heures d'ouverture : uniquement durant les heures de bureau

2 - Identification des dangers

2.1 - CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

2.1.1 CLASSIFICATION SUIVANT LE REGLEMENT (CE) NO 1272/2008
Ce mélange est classé comme irritant pour les yeux de 2ème catégorie, irritant pour la peau de 2ème catégorie.

2.1.2 CLASSIFICATION SELON LA DIRECTIVE 1999/45/CEE
Ce mélange est classé comme fortment irritant pour les yeux (R41)

2.2 - ELEMENTS D'ETIQUETAGE

CLASSIFICATION ET ELEMENTS D'ETIQUETAGE SELON LA DIRECTIVE 67/548/CEE
Irritant : Xi
R41 Risque de lésions oculaires graves

CLASSIFICATION ET ELEMENTS D'ETIQUETAGE SUIVANT LE REGLEMENT (CE) N° 1272/2008

Classification: Irrtitant pour les yeux categorie 2, pour la peau categorie 2.
Pictogramme de danger: GHS07
Mot de signalisation : Danger
Hazard assessment: H315: Verursacht Hautreizungen
H319: Provoque une sévère irritation des yeux

2.3 - AUTRES DANGERS NE DONNANT PAS LIEU A CLASSIFICATION

A réception, ces produits sont des granulés humides sans écoulement de liquide. Si aucune précaution n'est prise lors de la manipulation, une irritation temporaire de la peau, des yeux et du système respiratoire supérieur peut avoir lieu. Ces produits contiennent une petite quantité d'acide ortho-phosphorique et peuvent causer une pollution limitée des sources aqueuses.

3 - Composition / Information sur les composants

Ces produits sont des mélanges prêt à l'utilisation contenant des liants phosphatés pour une mise en place par damage.

Aucun des composants n'est radioactif au sens de la directive européenne Euratom 96/29.

4 - Premiers secours

4.1 - Description des premiers secours

PEAU:

En cas d'irritation de la peau, laver et rincer délicatement les zones irritées à l'eau. Ne pas frotter ou gratter la peau exposée.

YEUX:

En cas de contact avec les yeux, laver abondamment à l'eau. Mettre à disposition un rince œil. Ne pas frotter les yeux.

NEZ ET GORGE:

En cas d'irritation du nez ou de la gorge, se déplacer vers une zone non poussiéreuse, boire de l'eau et se moucher.

Si les symptômes persistent, veuillez consulter un médecin.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

5 - Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Ce produit est incombustible.
Les emballages ainsi que les matériaux avoisinants peuvent toutefois être combustibles.
Utiliser un agent d'extinction pour les matériaux combustibles environnants.

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.3 - Conseils aux pompiers

6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - INDIVIDUEL ET PROCEDURES D'URGENCE

Porter des lunettes de protection adéquates, des gants et des vêtements de protection.

6.2 - PRECAUTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

Empêcher une plus ample dispersion de la poussière par humidification des matériaux par exemple.
Se référer au paragraphe 13 pour l'élimination des déchets

6.3 - METHODES ET MATERIAUX POUR LA RETENTION ET LE NETTOYAGE

Contenir les déversements, absorber avec de la terre ou du sable et déposer dans un conteneur approprié

6.4 - Référence à d'autres sections

7 - Manipulation et stockage

7.1 - PRECAUTIONS POUR UNE UTILISATION EN TOUTE SECURITE

Ne pas manipuler de produit humide avec les mains nues. Les procédés doivent être conçus afin de limiter les manipulations. Là ou cela est possible la manipulation doit être effectuée sous contrôle de moyens de prévention (Ex : sous aspiration)
Un nettoyage régulier des postes de travail diminuera les dispersions secondaires de poussière.

7.2 - CONDITIONS DE STOCKAGE EN TOUTE SECURITE

Ces produits doivent être conservés dans un endroit sec et frais, et les conteneurs doivent être refermés après utilisation.
Eviter d'endommager les emballages.

7.3 - UTILISATIONS FINALES SPECIFIQUES

Prière de prendre contact avec votre fournisseur local Morgan Thermal Ceramics.

8 - Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1 - LIMITES D'EXPOSITION

Ces matériaux sont stables et non dangereux lors de leur réception et pendant leur utilisation.
De la poussière peut être générée lors de leur destruction ou lors d'un usinage.

Les réglementations concernant la prévention et les valeurs limites d'exposition peuvent différer d'un pays à l'autre. Déterminer quelle valeur limite d'exposition s'applique pour l'opération concernée. S'il n'existe pas de valeur réglementaire ou autre, un hygiéniste du travail pourra vous assister par une évaluation spécifique de votre poste de travail et faire des recommandations sur le choix de protections respiratoires appropriées.

Des exemples de valeurs limites d'exposition nationales (en vigueur en Janvier 2010) sont donnés ci-dessous. D'autres valeurs limites ou/et des mises à jour peuvent être trouvées sur les sites Internet suivants :
http://www.dguv.de/ifa/de/gestis/limit_values/index.jsp
http://osha.europa.eu/en/publications/reports/548OELs/view

PAYS	LIMITE D'EXPOSITION*				SOURCE
	Poussière respirable	Silice cristalline	Quartz	Cristobalite	
Allemagne	3 mg/m^3				TRGS 900, Bundesarbeitsblatt
France	5 mg/m^3		0.10 mg/m^3	0.05 mg/m^3	Décret 97-331 du 10 avril 1997
R.U.	4 mg/m^3	0.30 mg/m^3			HSE – EH40

* Concentrations gravimétriques de la poussière respirable – moyenne pondérée par le temps sur 8 heures.

La valeur moyenne d'exposition en Allemagne et au R.U. pour le carbure de silicium est de **4 mg/m³** (concentration de poussière respirable).

Informations sur les procédures de surveillance

8.2 - CONTROLE DE L'EXPOSITION
8.2.1. Mesures de contrôle techniques appropriées

8.2.1. Mesures de contrôle techniques appropriées
Revoir les procédés afin d'identifier les sources potentielles d'exposition aux poussières.
Des systèmes d'extraction, captant les poussières à la source peuvent être utilisés. Exemple: tables ventilées, appareillages permettant de contrôler les émissions de poussière, équipement de manipulation.

Maintenir les postes de travail propres. Pour le nettoyage, utiliser un aspirateur. Ne pas utiliser de balai ou d'air comprimé.

Si nécessaire, consulter un hygiéniste du travail pour des recommandations appropriées et des mesures de préventions.
L'utilisation de produits spécialement adaptés à vos procédés aidera à contrôler les émissions de poussière. Certains produits peuvent être livrés prêt à l'emploi sans nécessiter de découpe ou d'usinage. Certains produits peuvent être traités ou emballés afin de minimiser l'émission de poussière durant la manipulation. Consulter votre fournisseur local pour de plus amples informations.

8.2.2 - EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

PROTECTION DE LA PEAU
L'utilisation de gants et de vêtements de protection est recommandée. Après utilisation, nettoyer les vêtements de travail afin d'en retirer l'excès de fibres avant de les enlever (utiliser un aspirateur, ne pas utiliser d'air comprimé).

PROTECTION DES YEUX
Lorsque cela s'avère nécessaire, porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.

PROTECTION RESPIRATOIRE
Pour des concentrations en poussière situées en dessous de la valeur limite d'exposition, l'utilisation d'une protection respiratoire n'est pas obligatoire mais des masques du type FFP2 peuvent être proposés sur la base d'une utilisation volontaire.
Pour des opérations de courtes durées où les dépassements de concentrations n'excédent pas dix fois la valeur limite d'exposition, utiliser une protection respiratoire de type FFP2.
En cas de concentration plus importante ou lorsque la concentration n'est pas connue, prière de prendre contact avec votre société et/ou votre fournisseur local Thermal Ceramics.

INFORMATION ET FORMATION DES OPERATEURS
Le personnel devrait être formé aux bonnes pratiques de travail et informé de la réglementation locale applicable.

8.2.3 - CONTRÔLE DES EXPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Consulter les valeurs applicables dans les réglementations locales, nationales ou européennes pour les émissions dans l'air, l'eau et dans le sol. Pour ce qui concerne les déchets, référez-vous au paragraphe 13.

9 - Propriétés physiques et chimiques

INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	Not applicable
ASPECT	Not applicable
ASPECT	Not applicable
ODEUR	Aucune
Seuil d'odeur	Not applicable
pH	2
Point de fusion	> 1700°C
POINT D'EBULLITION	Non applicable
POINT D'ÉCLAIR	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Not applicable
INFLAMMABILITE	Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Not applicable
PRESSION DE VAPEUR	Non applicable
Pression de vapeur	Not applicable
DENSITE RELATIVE	-
SOLUBILITE	< 9%
COEFFICIENT DE PARTAGE	Non applicable
AUTO-INFLAMMABILITE	Non applicable
Température de décomposition	Not applicable
Viscosité	Not applicable
Caractéristiques des particules	Not applicable
DANGERS D'EXPLOSION	Non applicable
PROPRIETE COMBURANTE	Non applicable

10 - Stabilité et réactivité

10.1 - REACTIVITE

Le matériau est stable et non réactif

10.2 - STABILITE CHIMIQUE

Le produit est inorganique, stable et inerte.

10.3 - POSSIBILITES DE REACTIONS

Aucun

10.4 - CONDITIONS A EVITER

Stockage sous chaleur et humidité - Alcalins forts

10.5 - MATERIAUX INCOMPATIBLES

Aucun

10.6 - PRODUITS DE DECOMPOSITION

Aucun

11 - Informations toxicologiques

TOXICOCINETIQUE, METABOLISME ET DISTRIBUTION

11.1.1 TOXICOCINETIQUE DE BASE
L'exposition a lieu prioritairement par inhalation ou ingestion. Aucun effet chronique du système respiratoire n'est associé aux substances composant ce mélange. Les informations toxicologies disponibles sont les suivantes :

11.1.2 DONNEES TOXICOLOGIQUES CHEZ L'HOMME
Pas d'information spécifique sur la toxicité sur l'homme disponible.

11.1 - INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

EFFETS AÎGUS DE L'ACIDE ORTHO-PHOSPHORIQUE
Les liquides et aérosols provoquent des irritations et des brûlures sévères de la peau, des yeux et de la trachée respiratoire et digestive. Cela peut engendrer une atteinte de la cornée, qui peut être limité avec un lavage rapide et efficace. Brûlure sur la peau, pouvant causer des ulcérations et de possibles dermatoses. Peut causer des vomissements et des douleurs d'estomacs lors d'une ingestion. Les dents et la cavité nasale peuvent être endommagés lors d'une possible exposition à des aérosols et des fumées de décompositions.

EFFETS CHRONIQUES
aucun

11.2 Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbateurs endocriniens : aucun effet connu.

Autres dangers : aucun connu

12 - Informations écologiques

12.1 - Informations d'écotoxicité

Tel que fourni, ce produit est stable mais lorsque ce produit est mis en décharge, alors l'acide phosphorique présent peut se dissoudre et se convertir en phosphates.

12.2 - Persistance et dégradabilité

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

12.4 - Mobilité dans le sol

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6 - Propriétés de perturbation endocrinienne

12.7 - Autres effets néfastes

13 - Considérations relatives à l'élimination

Les déchets de ces matériaux peuvent généralement être éliminés dans des décharges ayant été autorisées pour cet usage. Afin d'identifier la rubrique à laquelle appartient le déchet, consulter la liste européenne des déchets (Décision n° 2000/532/CE telle que modifiée). Assurez-vous que vous êtes en conformité avec les réglementations régionales et nationales applicables en matière de déchets.

A moins de les humidifier, ces déchets sont par nature poussiéreux, ils doivent donc être correctement emballés avant leur mise en décharge.
Sur certains sites de décharges autorisés, des dispositions particulières peuvent être prévues pour assurer que les déchets soient pris en charge rapidement afin d'éviter que les poussières soient emportées par le vent. Vérifier les réglementations nationales ou régionales pouvant s'appliquer.

14 - Informations relatives au transport

Non classé comme marchandise dangereuse par les réglementations internationales en matière de transport (ADR, RID, IATA, IMDG, ADN).

Définitions

ADR Transport par route Directive du Conseil 94/55/CE
IMDG Réglementation sur le transport par mer
RID Transport ferroviaire, Directive du Conseil 96/49/CE
ICAO/IATA Règlements pour le transport par air
ADN Accord européen concernant le transport international de matières dangereuses par voies fluviales intérieures.

15 - Informations Réglementaires

15.1 - REGLEMENTATION/LEGISLATION SPECIFIQUES POUR LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

Réglementation Européenne:

- Règlementation (CE) No 1907/2006 du 18 décembre 2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction de substances chimiques (REACH)
- Règlementation (CE) No 1272/2008 du 20 janvier 2009 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (JOCE L 353)
- Annex règlementation (CE) No 2015/830
- RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

PROTECTION DES TRAVAILLEURS
Doit être en conformité avec diverses directives européennes telles que modifiées et leur texte de transposition dans les états membres :

a) Directive du Conseil 89/391/CEE en date du 12 juin 1989 « concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail». (JOCE (Journal Officiel de la Communauté Européenne) L183 du 29 juin 1989, p 1).
b) Directive du Conseil 98/24/CE en date du 7 avril 1998 « concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à l'utilisation d'agents chimiques sur le lieu de travail » (JOCE L 131 du 5 mai 1998, P.11)

AUTRES RÉGLEMENTATIONS EUROPÉENNES
Il appartient aux Etats membres de transposer les Directives européennes dans leur droit national dans un délai normalement fixé par la Directive. Les Etats membres peuvent imposer des dispositions plus contraignantes. Il est donc nécessaire de toujours se reporter aux réglementations nationales des Etats membres.

15.2 - Protection of Workers

Les rapports de sécurité des produits chimiques (CSR) ont été demandés à nos fournisseurs. Dès que dispobible, cette information sera communiquée aux utilisateurs en aval.

16 - Autres informations

(les directives qui sont citées doivent être considérées dans leur version amendées)
- La Directive du Conseil 89/391/CEE en date du 12 juin 1989 « concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail». (JOCE L183 du 29 juin 1989, p 1).
- Règlementation (CE) No 1907/2006 du 18 décembre 2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction de substances chimiques (REACH)
- Règlementation (CE) No 1272/2008 du 20 janvier 2009 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (JOCE L 353)
- Directive de la Commission 97/69/CE du 5 décembre 1997 23ème adaptation aux progrès techniques de la directive du Conseil 67/548/CEE (JOCE L343 du 13 décembre 1997, p. 19).
- La Directive du Conseil 98/24/CE du 7 avril 1998 « sur la protection des travailleurs des risques liés à l'utilisation d'agents chimiques au travail » (JOCE L 131 du 5 mai 1998, P.11).

Des niveaux élevés de concentration en fibres et autres types de poussière peuvent être générés lorsque des produits après utilisation sont manipulés lors d'opérations telles que l'enlèvement d'isolant dans les fours industriels. C'est la raison pour laquelle Morgan-Thermal Ceramics recommande:
a) De mettre en place des mesures permettant de réduire les émissions de poussières, et
b) Que le personnel directement impliqué utilise un équipement de protection respiratoire adapté afin de réduire l'exposition et
c) de se conformer aux valeurs limites applicables.

Pour plus d'information connectez-vous sur :
Morgan Thermal Ceramics' website: (http://www.morganthermalceramics.com/)
Or ECFIA's website: (http://www.ecfia.eu/)

Sommaire des révisions

Mise à jour générale du SDS se conformer au règlement REACH, les modifications apportées aux articles 1 to 16

Fiche technique

Pour de plus amples informations concernant les produits individuels, veuillez consulter les fiches techniques disponible auprès https://www.morganthermalceramics.com/search/product-datasheet/

NOTA:
Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Préalablement à l'utilisation du produit, veuillez également consulter la notice technique d'utilisation du produit et vérifier que l'utilisation envisagée du produit correspond à l'usage qui y est recommandé.